

RÈGLEMENT DU JEU par tirage au sort « ANNIVERSAIRE LECLERC »

Article 1 - Société organisatrice

La société SOPROMA (ci-après désignée « **Société organisatrice** »), SAS au capital de 1.000.000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort-de- sous le n° SIRET 830 735 122 dont le siège social est situé Route de la Pointe des sables – Morne Dillon – 97 200 Fort-de-France, Martinique organise du 09 au 20 septembre 2026 un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat, intitulé « OP Anniversaire - Leclerc » (ci-après désigné le « Jeu »).

Article 2 – Supports et enjeu du Jeu

2.1 Le Jeu sera annoncé :

- Sur le site internet
- Sur des publicités et prospectus présents dans les magasins listés en annexe 1 (ci-après les Magasins).

2.2 Les participants devront remplir le bulletin de jeu à partir du QR code présent sur la PLV présente en dans les Magasins.

Article 3 – Conditions relatives aux participants

3.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique remplissant les critères suivants :

- Être une personne physique âgée d'au moins 18 ans.
- Résider en Martinique.
- Disposer d'une connexion internet.
- Disposer d'un téléphone portable permettant de scanner le QR code.
- Disposer d'une adresse électronique ou d'un numéro de téléphone.

3.2 Par dérogation, à l'article 3.1, le personnel de **la Société organisatrice** et de toutes sociétés détenues par cette dernière, de toutes sociétés participant à l'organisation et la mise en place du Jeu ainsi que les membres de filiation directe dudit personnel ne peut participer au Jeu.

3.3 **La Société organisatrice** se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

3.4 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexactes ou mensongères seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

3.5 La participation au Jeu implique que les participants aient pris connaissance du présent règlement et l'aient accepté sans condition ni réserve en cochant la case correspondante avant la validation de leur inscription au Jeu. Le Participant déclare satisfaire à toutes les conditions stipulées au présent règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des stipulations du présent règlement ainsi que les lois et règlements applicables. Seules les participations conformes aux stipulations du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

Article 4 : Modalités et conditions de participation

4.1 Pour valider sa participation au Jeu, le participant devra remplir toutes les conditions suivantes :

- Scanner le QR code présent sur la PLV dans les Magasins ;
- Remplir toutes les informations mentionnées à savoir notamment sans que cette liste ne soit exhaustive : nom, prénom, commune, numéro de téléphone, adresse mail.
- Scanner le ticket de caisse mentionnant l'achat des produits.
- Prendre connaissance et accepter les modalités de participation.

Les Participants dont les informations sont incorrectes ou incomplètes ne seront pas sélectionnés.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

4.2 Pour permettre à tout le monde de gagner dans des conditions d'égalité de chances, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de Jeu proposé, notamment afin d'en modifier le déroulement ou le résultat.

4.3 Participer à ce Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Article 5 – Désignation des Participants

5.1 Un tirage au sort aura lieu au siège social de la **Société organisatrice** le 23 septembre 2026.

5.2 Le premier bulletin tiré au sort dans chaque Magasin désignera le gagnant, et les 2 autres bulletins suivants tirés au sort le même jour, désigneront les suppléants par ordre du tirage au cas où le gagnant initial du lot ne puisse pas bénéficier de celui-ci.

5.3 Les gagnants seront contactés, au moyen du numéro de téléphone indiqué sur le bulletin de participation, dans les 6 (six) jours suivant le tirage au sort.

5.4 Une fois contacté, les gagnants se verront remettre individuellement son lot en main propre sur présentation de sa carte d'identité à **SOPROMA** situé Route de la Pointe des sables – Morne Dillon – 97 200 Fort-de-France dans un délai de 1 (un) mois à compter du tirage au sort.

Article 6 – Dotations

6.1 Chaque gagnant recevra un lot de routine lavage parfait composé comme suit :

- 3 sachets d'Ariel Pods 50 doses ;
- 2 bidons Lenor 87 doses ;
- 4 bidons Lenor beads 41 doses.

6.2 La **Société organisatrice** ne saurait être tenue pour responsable de la survenance d'un événement de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait temporairement ou définitivement le gagnant de son gain.

6.3 Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix par des prix de nature et de valeur commerciale supérieure.

Article 7 - Information des gagnants

7.1 Chaque gagnant du Jeu devra récupérer son lot à l'adresse du siège social de **SOPROMA**.

7.2 Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

Article 8 - Responsabilité de l'organisateur

8.1 **La Société organisatrice** ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion Internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu

En particulier, **la Société organisatrice** ne saurait être tenue responsable de défaillances techniques quelconques rendant le site indisponible.

La Société organisatrice s'efforce de mettre en œuvre les moyens pour offrir aux Participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des Participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion Internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à **la Société organisatrice** et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

8.2 Les Participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de **la Société organisatrice** aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3 **La Société organisatrice** s'efforce de mettre les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de **la Société organisatrice**, la responsabilité de cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des Participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à **la Société organisatrice** de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5 Dans le cas où **la Société organisatrice** ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après deux tentatives (en laissant des messages sur la boîte email et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai d'un (1) mois suivant la date du premier courrier électronique lui notifiant son gain, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, la dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

Article 9 – Disqualification

9.1 Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse électronique, leur adresse postale dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

9.2 Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite. **La Société organisatrice** pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

9.3 **La Société organisatrice** pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

9.4 En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de **la Société organisatrice** ne pourra être engagée à ce titre.

Article 10 – Modifications

10.1 **La Société organisatrice** ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

10.2 **La Société organisatrice** se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

10.3 **La Société organisatrice** pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelques formes que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 – Exonération de responsabilité

11.1 La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque défaut ou dysfonctionnement des dotations.

11.2 La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 12 – Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu, en ce compris les marques qui y figurent, est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de **la Société organisatrice**.

Article 13 – Règlement

13.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

13.2 Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Jeu.

13.3 Le présent règlement sera disponible dans les Magasins participants pendant toute la durée du Jeu. Toute modification au présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera disponible dans les Magasins participants et sur le site.

Article 14 - Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu et de consultation du règlement quels qu'ils soient (frais de connexion Internet, etc.) ne sont pas remboursés par **la Société organisatrice**.

Article 15 – Protection des données personnelles

15.1 La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du Jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter les obligations légales de **la Société organisatrice** et découlant du présent règlement. Elles **pourront** être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels **la Société organisatrice** ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

15.2 Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société **la Société organisatrice**.

15.3 Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004 et règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils le décideraient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à : **SOPROMA** – Service Juridique, BP 2096- 97 196 Jarry Cedex ou à l'adresse mail suivante : rgpd@groupe-fimar.com.

15.4 Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

15.5 Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du Jeu et ensuite archivées pendant un (1) an pour se conformer à l'application du délai de prescription.

Article 16 – Litiges

16.1 La loi applicable au présent règlement est la loi française.

16.2 Tous litiges nés de l'interprétation du présent règlement, ou toute question venant à se poser quant au dit règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes.

Annexe 1 – Liste des Magasins Participants

Leclerc Galleria – Centre commercial La Galleria, 97232 Le Lamentin

Leclerc Place d'Armes – Centre commercial Place d'Armes, 97232 Le Lamentin

Leclerc Rond-Point – Centre commercial Le Rond Point, 97200 Fort-de-France